

M. Skoberg: Monsieur le président, il faut éclaircir cette question si nous voulons agir d'une manière responsable. Notre gouvernement parle du règlement pacifique des conflits industriels. D'après ce que je sais, nous ne savons pas si l'ancienne convention restera en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle convention. En ne promulguant pas cet article du projet de loi, nous ne faisons en fait qu'inviter ces personnes à se mettre en grève, car c'est ce qu'elles devront faire pour que notre gouvernement trouve nécessaire de promulguer la Partie II du projet de loi. Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'exhorte sincèrement le ministre à accorder une certaine protection aux travailleurs canadiens, ainsi qu'aux employeurs le cas échéant, en ce qui concerne les fermetures d'usines.

• (1230)

En n'assurant pas la protection voulue à ces gens, nous fausserions délibérément le but visé par le bill sur le travail, examiné au début de cette année. Nous avons discuté du préambule du bill et des mesures à prendre en faveur de ces gens, mais nous savons maintenant qu'ils travailleront sans contrat tant qu'il n'y aura pas de grève. Le Parlement pourrait sûrement inclure une disposition visant à assurer la mise en vigueur de l'ancien accord. C'est le moins que nous puissions faire, il me semble, si nous ne voulons pas perdre la considération des Canadiens. Autrement, les habitants de la côte ouest diront sûrement: «Que le gouvernement aille au diable avec ses lois». Ce sont des situations de ce genre qui provoquent des conflits et des affrontements dans l'industrie et ce n'est pas ce que nous voulons au Canada.

Si le gouvernement présentait un simple amendement et que tout l'accord demeurerait en vigueur, qui pourrait y trouver à redire? Qui cherchons-nous à protéger? Je ne comprends pas que nous ne puissions agir de façon à protéger toutes les parties à la fois. Je m'inquiète à la pensée que cet article ne sera promulgué que s'il se produit quelque chose. Rien ne s'est produit encore, mais le syndicat du blé de l'Alberta et l'UGG sont tombés d'accord sur le montant dont il est question dans le rapport du conseil d'arbitrage. Nous revenons en arrière maintenant, car ces compagnies croyaient se tirer d'un mauvais pas en laissant le gouvernement présenter une mesure législative. On ne devrait pas faire chanter la Chambre de cette façon. Ce n'est pas pour cela qu'on nous a convoqués ici.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur le président, je ne désapprouve pas les objectifs visés par le représentant de Moose Jaw. J'aimerais simplement savoir s'il a songé aux effets de sa proposition sur le droit des parties intéressées, notamment du syndicat, d'exercer leur influence sur les compagnies d'élevateurs et vice versa, en prolongeant la durée de l'accord. L'ensemble du Code du travail vise à permettre aux parties d'exercer leur force les unes sur les autres. Nous avons pris des précautions, mais nous ne voudrions pas empêcher le syndicat à ce moment-ci d'exercer sa puissance économique ni priver les compagnies de la leur. Nous nous entendons sur la question de la justice, mais il reste celle de la disparition immédiate de ces droits.

M. Skoberg: Permettez-moi de poser juste une dernière question, monsieur le président, car je ne parviens pas,

[L'hon. M. O'Connell.]

semble-t-il, à me faire comprendre du ministre et il se peut que je ne m'exprime pas assez clairement. Je serais le dernier à vouloir priver ces gens-là du droit d'exercer leur pouvoir économique dans une société démocratique. Parallèlement, il n'est pas juste, à mon avis, d'adopter une loi à l'égard d'une prétendue situation d'urgence surtout lorsque celle-ci est la conséquence de l'exercice du pouvoir économique consistant à se mettre en grève. Le gouvernement proclamera, à ce moment, cette partie de la mesure législative. Mais j'aimerais savoir, en fait, si les sociétés d'élevateurs de Vancouver peuvent agir comme bon leur semble envers leurs employés. Sont-elles obligées de reconnaître les droits des travailleurs individuels de ce port? Si rien ne les y oblige, nous porterions préjudice à tous les travailleurs du Canada.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur le président, nous espérons que l'écart entre les deux parties soit si léger que, à la suite du rapport de la Commission de conciliation, maintenant disponible et rendu public, et de la médiation additionnelle que nous proposons de mettre en œuvre immédiatement, le différend aboutira à un règlement satisfaisant.

M. Lewis: Monsieur le président, le très important point que le député de Moose Jaw a soulevé échappe au ministre. On ne l'interroge pas sur le règlement du différend. Il existait entre les parties une convention collective qui a pris fin en novembre dernier. Les parties ont négocié et se sont soumises à la conciliation. Aux termes de la loi, la convention collective demeurerait alors en vigueur. Les formalités de conciliation sont maintenant remplies et la loi n'assure plus la validité de cette convention. Il s'ensuit, suivant le syndicat en cause, que le patronat déclare qu'il n'existe plus de convention collective, qu'il ne prendra en considération aucun grief et fera fi des autres dispositions de la convention relatives à l'ancienneté et à d'autres points.

Le vice-président du syndicat local, le président du comité dont il a été question, a informé le député de Moose Jaw par téléphone, très tôt ce matin, que telle est l'attitude adoptée par le patronat. Le député de Moose Jaw demande donc au ministre de prendre des dispositions de nature à protéger les travailleurs. Mon collègue souhaite peut-être qu'un amendement à ce bill en soit le moyen. J'espère qu'il ne sera pas ennuyé si je note que peu importe qu'on y arrive au moyen d'un amendement apporté au bill, ou d'une déclaration faite ici par le ministre indiquant que l'employeur doit respecter la convention collective antérieurement en vigueur jusqu'à ce que les formalités de conciliation soient terminées. Peut-être le ferait-il dès maintenant et, au lieu de nommer un médiateur aussitôt que possible, dira-t-il qu'un médiateur sera nommé dès qu'il aura terminé son travail à la Chambre et que le médiateur sera à l'œuvre demain en vue d'obtenir l'accord des parties. C'est quelque chose de ce genre que réclame le député de Moose Jaw. Non seulement les intéressés, mais encore tous ceux qui souhaitent des relations syndicales-patronales convenables, doivent-ils être reconnaissants au député de Moose Jaw d'avoir soulevé ce point avec autant d'insistance. Le ministre ne résout en rien le problème lorsqu'il parle simplement de régler le différend un jour, et c'est là le problème qu'il se devrait d'examiner.